

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Avenant n°1 au dispositif des contrats aidés, financé, pour sa seule partie "Aide à l'encadrement des structures d'insertion", par le Plan pauvreté.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), conclue avec l'Etat pour l'année 2020, et adoptée le 13 décembre 2019, prévoyait dans son article n°1-2 "objectifs d'entrée en contrats uniques d'insertion (CUI)" un volume de 1 500 contrats parcours emplois compétences (PEC) pour le recrutement d'allocataires du RSA. Cette convention prévoyait aussi dans son article n°2-2 un objectif prévisionnel de 838 aides aux postes pour le recrutement d'allocataires dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sans préciser sur quel budget ces aides seraient financées.

L'objet de ce rapport concerne la modification, à la demande de l'Etat, des ces articles afin de :

- revoir à la baisse le volume des contrats PEC avec un objectif de 1 300 PEC. Une centaine de PEC sera affectée dans les collèges, comme en 2019, et les autres seront réalisés à 70% par Pôle emploi et à 30% par le service emploi de la collectivité ;
- préciser le financement des 838 aides aux postes pour les ACI de la manière suivante :
  - 762 aides aux postes financées au titre de la CAOM ;
  - 76 aides aux postes financées dans le cadre du plan pauvreté.

Il est donc proposé de modifier par avenant ces articles ainsi que le montant du financement. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Ce rapport concerne le financement de ce dispositif à hauteur de 10 940 000 € correspondant à une diminution de 660 000 € par rapport au financement initial, dont 500 000 € seront cofinancés à 50% par l'Etat dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, sous réserve de la notification de l'engagement financier de l'Etat au titre de 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

